



- au titre des espèces animales protégées au niveau national (arrêté du 29 octobre 2009), l'inventaire mené par le Parc confirme la présence de deux zones de nidification probable de Circaète Jean-le-Blanc à moins de 300 m au nord et au sud du site de La Gardi (*cette espèce est également inscrite à l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux »*). Les perturbations dues aux nuisances sonores liées à l'activité motocross sur le site de La Gardi peuvent être considérées comme significatives en période de nidification de l'espèce (15 mars au 15 septembre) et porter atteinte à son état de conservation.
- au titre des espèces végétales protégées au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), il est à noter l'identification en 1995 (donnée de la base Silene Flore) d'Ophrys bertolonii subsp. saratoï, dans l'emprise Est du parc pilotes du site de La Gardi. Si sa présence est confirmée (inventaire spécifique à réaliser au mois de mai), il convient de veiller à la stricte mais simple protection de cette plante, en l'isolant du flux de circulation potentiel.
- les propositions de travaux pour maîtriser l'érosion potentiellement forte du terrain sont des éléments favorables pour les habitats humides de la zone sud du site. L'évitement de ces milieux et une maîtrise de l'érosion permettront en effet de diminuer l'ensablement de ces zones.
- le projet d'utilisation du circuit comme décrit dans le dossier de renouvellement, est mesuré et raisonnable (9 week-end/an). Les mesures prévues en termes d'accueil du public, de tracé de la piste et des types de véhicules autorisés sont en conformité avec les attentes ;
- l'ouverture de la piste de La Gardi après renouvellement d'homologation, permettra de concentrer la pratique locale de moto cross sur un site dédié et de minimiser ainsi la pratique sauvage sur les sites naturels alentours (La Virginière, Perréal...).

En état du dossier et des aménagements envisagés, le Parc émet un  
**AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement de l'homologation de la piste de motocross La Gardi sur la commune de Goult,  
**SOUS RÉSERVE** du strict respect des éléments suivants :

- non ouverture de la piste et absence de travaux forestiers ou travaux de terrassement, du 15 mars au 15 septembre, période de nidification du Circaète Jean-le-Blanc
- mise en place d'une protection durable (type palissade bois d'une hauteur de 1,20 m dans un périmètre de 2 m autour de la plante) à des fins de protection de l'Ophrys saratoï, qu'il convient de localiser avec précision préalablement courant mai.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Sous-préfète, l'expression de ma haute considération.

*Cochelement* —

Jean-Louis Joseph  
 Vice-président du Conseil régional

P.J. : 2

- localisation des relevés d'Ophrys bertolonii subsp. saratoï
- localisation des sites de nidification de Circaète Jean-le-blanc